



**FOOTBALL COLLÉGIAL DIVISION 2 RSEQ  
RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES 2021.2022**

**MISE À JOUR : 2021.06.18**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 1 LES RÈGLES DE JEU .....</b>	<b>4</b>
1.1 Composition de l'équipe.....	4
1.1.1 Nombre maximum d'étudiants-athlète sur le formulaire d'engagement (Modifié mai 2021   Exceptionnellement pour la saison 21.22) .....	4
1.1.2 Nombre maximum de joueurs sur l'alignement (Modifié mai 2021   Exceptionnellement pour la saison 21.22) .....	4
1.2 Les uniformes .....	4
1.3 Les ballons .....	4
1.3.1 Ballons .....	4
1.3.2 Non-disponibilité des ballons .....	5
1.4 Échauffement .....	5
1.5 Nombre d'essais.....	5
1.6 Temps morts .....	5
1.6.1 Temps d'arrêt obligatoire .....	5
1.6.2 Temps d'arrêts techniques .....	5
1.7 Conduite antisportive .....	5
1.8 Mi-temps .....	5
1.9 Déroulement de la partie .....	5
1.10 Fusillade .....	6
1.11 Appel d'une décision de l'officiel (Ajouté juin 2020).....	6
<b>ARTICLE 2 LES RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES .....</b>	<b>6</b>
2.1 Devoirs de l'équipe hôte (Modifié juin 2021) .....	6
2.2 Devoirs de l'équipe visiteuse .....	6
2.3 Transmission des résultats de parties .....	7
2.4 Les statistiques individuelles (Modifié juin 2021).....	7
2.4.1 Changements aux statistiques individuelles .....	7
<b>ARTICLE 3 RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ DE FOOTBALL QUÉBEC .....</b>	<b>7</b>
3.1 Exclusivité de participation.....	7
3.2 Étudiants-athlètes d'âge midget .....	7
<b>ARTICLE 4 TRANSFERT .....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 5 SANCTIONS.....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 6 LE PERSONNEL.....</b>	<b>8</b>
6.1 Officiels majeurs .....	8
6.1.1 Évaluation des officiels majeurs.....	8
6.2 Officiels mineurs .....	8
6.3 Accompagnateurs .....	8
6.4 Premiers soins .....	8
<b>ARTICLE 7 FORMULE DE COMPÉTITION .....</b>	<b>8</b>
7.1 Formule de compétition 2021.2022 .....	8
7.2 Confection du calendrier .....	9
7.3 Bris d'égalité.....	9
<b>ARTICLE 8 ÉLIMINATOIRES ET CHAMPIONNAT PROVINCIAL   BOL D'OR .....</b>	<b>9</b>
8.1 Éliminatoires .....	9
8.2 Championnat provincial   BOL D'OR .....	9
8.2.1 Lieu et date .....	9
8.2.2 Uniformes.....	9
8.2.3 Mérites sportifs .....	9
8.2.3.1 Mérites individuels.....	9
8.2.3.2 Mérites collectifs.....	9
8.2.3.3 Mérites individuels et d'équipes additionnels .....	9
<b>ARTICLE 9 MÉRITES INDIVIDUELS ET D'ÉTHIQUE SPORTIVE DE LA SAISON RÉGULIÈRE .....</b>	<b>10</b>
9.1 Mérites individuels.....	10
9.1.1 Processus .....	10
9.1.2 Équipe d'étoiles.....	10
9.1.2.1 Offensive .....	10
9.1.2.2 Défensive.....	10

9.1.2.3 Unités spéciales (Modifié juin 2019) .....	10
9.1.3 Titres individuels .....	10
9.1.3.1 Recrue par excellence .....	10
9.1.3.2 Joueur offensif par excellence .....	10
9.1.3.3 Joueur de ligne offensive par excellence .....	11
9.1.3.4 Joueur défensif par excellence .....	11
9.1.3.5 Joueur de ligne défensive par excellence .....	11
9.1.3.6 Étudiant-athlète par excellence .....	11
9.1.3.7 Équipe d'entraîneurs par excellence .....	11
9.2 Mérite d'équipe .....	11
9.2.1 Championnat de la saison régulière (Modifié juin 2021   Exceptionnellement pour la saison 21.22).....	11
9.2.2 Éthique sportive (Modifié juin 2021   Exceptionnellement pour la saison 21.22) .....	11
9.3 Mérites individuels et mérites d'équipes additionnels .....	11
<b>ARTICLE 10 DEVOIRS DES ENTRAÎNEURS-CHEFS .....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 11 STANDARDS VISÉS POUR L'ENCADREMENT ANNUEL DES ÉTUDIANTS-ATHLÈTES .....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 12 RECRUTEMENT.....</b>	<b>12</b>
12.1 Période d'évaluation des élèves-athlètes du secondaire .....	12
12.2 Périodes de recrutement auprès des élèves-athlètes de 5e secondaire (Modifié juin 2018) .....	12
12.3 Période de contact auprès des élèves-athlètes de 4e secondaire .....	12
12.4 Pausas de recrutement (Blackout) .....	12
12.5 Lettres d'intention .....	13
<b>ARTICLE 13 CAPTATION VIDÉO .....</b>	<b>13</b>
13.1 Équipes admissibles.....	13
13.2 Installations et prises de vue.....	13
13.3 Téléversement des films .....	13
13.4 Échéancier (Modifié juin 2021).....	13
13.5 Accessibilité aux vidéos.....	13
13.6 Plainte (Modifié juin 2020).....	13
13.7 Sanction .....	13
<b>ARTICLE 14 ANALYSE VIDÉO (Ajouté juin 2019).....</b>	<b>14</b>

## PRÉAMBULE

Le football collégial division 2 RSEQ regroupent les collèges qui offrent à leurs étudiants-athlètes un programme de football d'excellence en respectant les valeurs d'éthique sportive, l'éducation et le développement personnel individuel.

Les collèges membres des ligues de football s'engagent à respecter le cadre de référence de la discipline en vigueur.

## ARTICLE 1 LES RÈGLES DE JEU

Les règles de jeu en vigueur sont celles de Football Canada, édition la plus récente, sauf pour les articles suivants :

### 1.1 Composition de l'équipe

Chaque équipe doit présenter officiellement un minimum de vingt-quatre (24) étudiants-athlètes en uniforme.

#### 1.1.1 Nombre maximum d'étudiants-athlètes sur le formulaire d'engagement (Modifié mai 2021 | Exceptionnellement pour la saison 21.22)

Pendant une saison, une équipe peut inscrire un maximum de soixante-cinq (65) étudiants-athlètes sur son formulaire d'engagement.

L'équipe a jusqu'à quarante-huit (48) heures avant sa première partie de la saison régulière pour retirer un étudiant-athlète du formulaire d'engagement.

#### 1.1.2 Nombre maximum de joueurs sur l'alignement (Modifié mai 2021 | Exceptionnellement pour la saison 21.22)

Un maximum de soixante (60) étudiants-athlètes peut être en uniforme pour disputer une partie et seulement ces soixante (60) étudiants-athlètes sont inscrits sur la feuille d'alignement.

Un joueur qui se blesse pour le reste de la saison, avec une confirmation médicale, pourra être remplacé sur la liste des soixante-cinq (65) par un autre étudiant-athlète, jusqu'à une limite de trois (3) joueurs remplacés dans une saison.

Seuls les étudiants-athlètes à temps plein, avec confirmation académique, après la date limite pour effectuer un ou des retraits de cours selon la réglementation du secteur collégial RSEQ, peuvent être remplacés sur la liste des soixante-cinq (65) par un autre étudiant-athlète.

Le remplacement des étudiants-athlètes est possible quatre (4) jours ouvrables après la date limite pour effectuer un ou des retraits de cours selon la réglementation du secteur collégial RSEQ.

### 1.2 Les uniformes

L'uniforme pâle est endossé par l'équipe visiteuse et l'uniforme foncé par l'équipe locale.

### 1.3 Les ballons

Les équipes doivent utiliser un ballon qui répond aux spécifications des règles de Football Canada.

#### 1.3.1 Ballons

L'équipe hôte doit remettre aux arbitres deux (2) ballons réglementaires neufs ou en très bon état. L'utilisation d'un troisième (3<sup>e</sup>) ballon est obligatoire lorsque le terrain est détrempé.

### **1.3.2 Non-disponibilité des ballons**

Si l'équipe hôte ne fournit pas les deux (2) ou trois (3) ballons requis avant la partie, une pénalité de 10 verges lui sera décernée.

### **1.4 Échauffement**

Lors de l'échauffement d'avant match, les équipes ne peuvent pas dépasser leur ligne de quarante-cinq (45) verges.

### **1.5 Nombre d'essais**

Chaque série de jeu est de quatre (4) essais. La zone neutre est une ligne imaginaire qui s'étend d'une ligne de côté à l'autre. Elle est parallèle à la ligne des buts et passe par la partie la plus éloignée de la ligne des buts de l'équipe qui est en offensive.

### **1.6 Temps morts**

Tous les étudiants-athlètes peuvent être admis au banc de l'équipe durant un temps mort.

#### **1.6.1 Temps d'arrêt obligatoire**

Il y a un (1) temps d'arrêt obligatoire pour les deux (2) équipes, lorsqu'à trois (3) minutes de la fin du deuxième et du quatrième quart, l'officiel avise les équipes qu'il ne reste que trois (3) minutes à jouer. Ce temps d'arrêt est d'une durée d'une (1) minute et est donné par l'arbitre automatiquement.

#### **1.6.2 Temps d'arrêts techniques**

Chaque équipe a droit à deux (2) temps morts techniques par demie.

### **1.7 Conduite antisportive**

Tous gestes, remarques ou activités engagés dans le but de célébrer le résultat de n'importe quel jeu et qui sont dirigés vers l'équipe adverse ou qui sont considérés comme méprisables envers l'équipe adverse, doivent être considérés comme étant un geste antisportif, tels que :

- Pointer le (les) doigt(s), la (les) main(s), le (les) bras ou le ballon en direction de l'adversaire.
- Harceler ou insulter verbalement l'adversaire.
- Provoquer l'adversaire ou les spectateurs de toute autre manière.
- Tout geste dilatoire, excessif ou prolongé par lequel un joueur tente d'attirer l'attention sur lui-même.
- D'enlever son casque avant d'arriver à son banc.

### **1.8 Mi-temps**

À la fin du deuxième quart, les équipes ont droit à une (1) période de repos de vingt (20) minutes.

### **1.9 Déroulement de la partie**

Les équipes doivent respecter le scénario du déroulement d'une partie décrit ci-dessous :

- Soixante (60) minutes avant le début : remise des ballons aux officiels dans leur vestiaire.
- Trente (30) minutes avant le début : rencontre des officiels avec les entraîneurs et les responsables des premiers soins à la ligne de quarante-cinq (45) verges.
- Quinze (15) minutes avant le début : remise des feuilles d'alignement au marqueur.
- Quinze (15) minutes avant le début : rencontre entre officiels mineurs et arbitres pour la révision des tâches.
- Cinq (5) minutes avant le début : choix de l'engagement – botté d'envoi, réception du botté d'envoi ou extrémité de terrain.

Pour toutes les parties, un tirage au sort déterminera l'équipe qui aura le premier choix au début de la première ou de la deuxième mi-temps. Le capitaine de l'équipe visiteuse annoncera son choix, pile ou face, aux officiels.

Le capitaine de l'équipe qui a le premier choix au début de la première mi-temps choisit l'une des trois (3) options suivantes :

- Effectuer le botté d'envoi
- Recevoir le botté d'envoi
- Défendre une extrémité du terrain

Le capitaine de l'équipe adverse choisit la ou les options qui restent : au début du troisième quart, les choix sont inversés. Le capitaine de l'équipe ayant le premier choix au début de la deuxième mi-temps choisit parmi les trois (3) possibilités mentionnées ci-dessus et le capitaine de l'équipe adverse à la ou les possibilités restantes.

Après la partie : remise de la feuille de statistiques individuelles à l'équipe visiteuse.

### **1.10 Fusillade**

Lorsqu'il y a égalité à la fin du temps réglementaire, autant en saison régulière qu'en séries éliminatoires, la fusillade est utilisée pour déterminer l'équipe gagnante. Ce processus doit continuer jusqu'à ce que l'on trouve un gagnant.

Les règles de la fusillade en vigueur sont celles de Football Canada, édition la plus récente, sauf pour l'exception suivante : un simple égale zéro (0) point.

### **1.11 Appel d'une décision de l'officiel** (Ajouté juin 2020)

Une équipe peut contester l'expulsion d'un étudiant-athlète pour un coup à la tête. La demande du collègue requérant doit se faire avant 17h la deuxième journée ouvrable suivant le jour de la partie. Le collègue demandeur aura le fardeau de la preuve et devra fournir la/les séquences vidéo. Un montant de deux cents dollars (200\$) sera facturé au collègue demandeur. Si la décision donne raison au collègue demandeur, cette somme sera remboursée.

## **ARTICLE 2 LES RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES**

Les règles spécifiques des programmes sportifs en vigueur sont celles des règlements du secteur collégial, édition la plus récente, sauf pour les articles suivants :

### **2.1 Devoirs de l'équipe hôte** (Modifié juin 2021)

Le collègue hôte a les devoirs et responsabilités suivantes :

- Il doit voir à ce que le terrain soit sécuritaire en tous points. De plus, il voit à ce qu'il soit clairement ligné.
- Il doit fournir l'équipement nécessaire à la bonne conduite du jeu, soit : banc des joueurs (pour au moins trente (30) étudiants-athlètes), table et chaises pour les officiels mineurs, protecteurs de buts, chaîne de mesurage réglementaire, marqueur d'essais réglementaire, un appui-ballon pour le botté d'envoi (kickoff), un drapeau rouge, un chronomètre, des bornes aux quatre (4) coins du terrain et des vestiaires adéquats incluant au minimum des chaises pour les étudiants-athlète à proximité du terrain.
- Il doit fournir les officiels mineurs suivants : deux (2) statisticiens, un (1) marqueur-chronométrateur, deux (2) chaînes, un (1) préposé au marqueur d'essais et un (1) préposé au ballon.
- Il doit remettre au marqueur, avant le début du match, cinq (5) copies de l'alignement complet de ses étudiants-athlètes.
- Des vestiaires devront être disponibles 3 heures avant le début du match pour l'équipe adverse.

### **2.2 Devoirs de l'équipe visiteuse**

Elle doit remettre au marqueur, avant le début du match, cinq (5) copies de l'alignement complet de ses étudiants-athlètes.

## 2.3 Transmission des résultats de parties

L'équipe hôte doit saisir en ligne le résultat de la partie à partir de l'outil de gestion des données du RSEQ, registre S1, dans l'heure qui suit la fin de la partie.

## 2.4 Les statistiques individuelles (Modifié juin 2021)

La tenue des statistiques est obligatoire. L'équipe hôte a la responsabilité de la saisie des statistiques pour les deux (2) équipes en respectant la procédure décrite ci-dessous :

- Elle fournit toutes les feuilles requises pour la saisie des statistiques ou elle saisit les statistiques individuelles sur HUDL dans la section TAG A GAME.
- Elle doit faire parvenir le rapport des statistiques individuelles par courriel au responsable des sports de l'équipe adverse au plus tard le dimanche 20h00 suivant la partie.
- Elle doit faire parvenir les documents ci-dessous par courriel à l'adjoint à la coordination-statistiques et au coordonnateur de la ligue au plus tard le lundi 12h00 suivant la partie :
  - Feuille de pointage (1 par partie)
  - Feuilles d'alignement (1 par équipe)
  - Feuilles des statistiques individuelles ou rapport des statistiques individuelles (1 par équipe)

### 2.4.1 Changements aux statistiques individuelles

Les collègues peuvent apporter un changement aux statistiques d'une partie en informant le coordonnateur et l'adjoint à la coordination-statistiques par courriel dans les cinq (5) jours suivant la partie.

## ARTICLE 3 RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ DE FOOTBALL QUÉBEC

Pour la catégorie collégiale, toute équipe doit aligner des étudiants-athlètes dont l'écart d'âge maximal est de quarante-huit (48) mois :

- L'étudiant-athlète doit avoir dix-sept (17) ans ou plus au 1<sup>er</sup> octobre de la saison.
- L'étudiant-athlète doit avoir moins de vingt et un (21) ans au 30 septembre de la saison.

Les étudiants-athlètes doivent être nés entre les dates suivantes :

- Saison 2021.2022 : 1<sup>er</sup> octobre 2000 et le 30 septembre 2004
- Saison 2022.2023 : 1<sup>er</sup> octobre 2001 et le 30 septembre 2005
- Saison 2023.2024 : 1<sup>er</sup> octobre 2002 et le 30 septembre 2006
- Saison 2024.2025 : 1<sup>er</sup> octobre 2003 et le 30 septembre 2007
- Saison 2025.2026 : 1<sup>er</sup> octobre 2004 et le 30 septembre 2008

Tout étudiant-athlète plus jeune que l'âge permis devra faire l'objet d'une dérogation avant de pouvoir participer à l'une des ligues de football collégial du RSEQ. Les demandes de dérogation doivent être présentées au directeur des programmes collégiaux (RSEQ) en respect des modalités établies par Football Québec. Les demandes seront par la suite traitées par Football Québec selon leurs modalités.

Aucune demande de dérogation ne sera traitée pour les étudiants-athlètes plus vieux que l'âge permis.

### 3.1 Exclusivité de participation

Tout étudiant-athlète qui évolue pour une équipe autre que celle du RSEQ le jour même ou les jours suivants le début du calendrier régulier de la ligue collégiale n'est pas admissible à jouer dans la ligue collégiale du RSEQ.

### 3.2 Étudiants-athlètes d'âge midget

Une équipe qui fait jouer un étudiant-athlète d'âge midget doit informer par écrit l'équipe de provenance, la ligue midget et le RSEQ.

## **ARTICLE 4 TRANSFERT**

Les règles de transfert en vigueur sont celles des règlements du secteur collégial, édition la plus récente.

## **ARTICLE 5 SANCTIONS**

Les règles de sanctions en vigueur sont celles des règlements du secteur collégial, édition la plus récente.

## **ARTICLE 6 LE PERSONNEL**

### **6.1 Officiels majeurs**

Les arbitres sont présents dans leur vestiaire soixante (60) minutes avant le début de la partie. Ils rencontrent les entraîneurs et les responsables des premiers soins trente (30) minutes avant le début de la rencontre. Ils sont présents sur le terrain quinze (15) minutes avant le début de chaque partie tel qu'indiqué au calendrier officiel.

#### **6.1.1 Évaluation des officiels majeurs**

Les entraîneurs des deux (2) équipes sont invités à compléter, après chaque partie, le rapport d'évaluation des officiels disponible sur la page Web de la ligue. Le formulaire doit être reçu au plus tard quarante-huit (48) heures ouvrables après la partie.

### **6.2 Officiels mineurs**

Les officiels mineurs doivent se présenter à l'arbitre en chef sur le terrain quinze (15) minutes avant le début de chaque partie tel qu'indiqué au calendrier officiel pour réviser ensemble leurs fonctions et responsabilités. Les marqueurs et chaînes doivent être identifiés avec des dossards officiels.

### **6.3 Accompagnateurs**

Le personnel qui accompagne une équipe au banc est composé d'un maximum de quinze (15) personnes.

### **6.4 Premiers soins**

Les deux (2) équipes doivent présenter leur responsable des premiers soins aux officiels avant le début de la partie, ces responsables doivent signer la feuille de pointage.

## **ARTICLE 7 FORMULE DE COMPÉTITION**

### **7.1 Formule de compétition 2021.2022**

#### **Section Sud-ouest :**

La formule de la saison prévoit une double rotation entre les cinq (5) équipes pour un total de huit (8) parties par équipe. Un (1) classement sera tenu pour la section, il servira à identifier les équipes qui accéderont aux éliminatoires.

Les équipes membres de la ligue de football collégial division 2, section Sud-Ouest sont :

Cégep Édouard-Montpetit  
Collège John Abbott  
Collège Montmorency  
Cégep de l'Outaouais  
Collège de Valleyfield



## **Section Nord-Est :**

La formule de la saison prévoit une double rotation entre les quatre (4) équipes + deux (2) parties au hasard pour un total de huit (8) parties par équipe. Un (1) classement sera tenu pour la section, il servira à identifier les équipes qui accéderont aux éliminatoires.

Les équipes membres de la ligue de football collégial division 2 section, Nord-Est sont :

Cégep de Thetford  
Cégep de Saint-Hyacinthe  
Cégep de Trois-Rivières  
Cégep de Sherbrooke

### **7.2 Confection du calendrier**

Le calendrier est élaboré par les membres à partir de l'outil préparé par le coordonnateur.

### **7.3 Bris d'égalité**

Le bris d'égalité est celui décrit dans la réglementation du secteur collégial du RSEQ (article 26).

## **ARTICLE 8 ÉLIMINATOIRES ET CHAMPIONNAT PROVINCIAL | BOL D'OR**

### **8.1 Éliminatoires**

La formule ainsi que l'horaire détaillé des éliminatoires de la ligue de football collégial division 2 sera confirmée au plus tard le 15 octobre 2021.

### **8.2 Championnat provincial | BOL D'OR**

#### **8.2.1 Lieu et date**

La partie pour l'obtention du BOL D'OR aura lieu à l'endroit déterminé par le conseil d'administration du RSEQ, les coordonnées de la partie seront déterminées par le comité organisateur du BOL D'OR en collaboration avec le RSEQ.

#### **8.2.2 Uniformes**

L'équipe receveuse sera celle qui sera la mieux semée au terme de la saison régulière et portera les uniformes foncés.

#### **8.2.3 Mérites sportifs**

##### **8.2.3.1 Mérites individuels**

Les membres de l'équipe championne se méritent un maximum de soixante-quinze (75) médailles d'or et ceux de l'équipe finaliste soixante-quinze (75) médailles d'argent.

Un (1) joueur par excellence par équipe est identifié et reçoit une plaque commémorative.

##### **8.2.3.2 Mérites collectifs**

L'équipe championne remporte la bannière de champions et le trophée du BOL D'OR.

##### **8.2.3.3 Mérites individuels et d'équipes additionnels**

Toute récompense supplémentaire pour toute reconnaissance quelconque doit être approuvée par le RSEQ.

# ARTICLE 9 MÉRITES INDIVIDUELS ET D'ÉTHIQUE SPORTIVE DE LA SAISON RÉGULIÈRE

## 9.1 Mérites individuels

### 9.1.1 Processus

Le processus de détermination se fait par votation par les entraîneurs en plusieurs étapes :

- Mise en nomination des candidats provenant de leur équipe par les entraîneurs.
- Votation par les entraîneurs où ils ne peuvent pas voter pour leurs joueurs.
- La composition des équipes d'étoiles et des mérites individuels et d'équipe sera finalisée lors d'une conférence téléphonique.
- Le bilan détaillé de la votation est diffusé aux membres.
- Diffusion médiatique de la composition des équipes d'étoiles et l'identité des récipiendaires des mérites individuels et d'équipe.

### 9.1.2 Équipe d'étoiles

Les étudiants-athlètes sélectionnés sur les équipes d'étoiles le sont comme décrit ci-dessous. :

#### 9.1.2.1 Offensive

Cinq (5) joueurs de ligne offensive, quatre (4) receveurs, un (1) quart-arrière, deux (2) demis et (un) 1 joueur de n'importe laquelle des positions. Les positions peuvent être ajustées selon la formation offensive choisie par les entraîneurs.

Chaque étudiant-athlète sur l'équipe d'étoiles se mérite un fanion.

#### 9.1.2.2 Défensive

Quatre (4) joueurs de ligne défensive, trois (3) secondeurs, cinq (5) demis défensifs et un (1) joueur de n'importe laquelle des positions. Les positions peuvent être ajustées selon la formation défensive choisie par les entraîneurs.

Chaque étudiant-athlète sur l'équipe d'étoiles se mérite un fanion.

#### 9.1.2.3 Unités spéciales (Modifié juin 2019)

Un (1) botteur et un (1) spécialiste des retours de bottés.

Chaque étudiant-athlète sur l'équipe d'étoiles se mérite un fanion.

## 9.1.3 Titres individuels

### 9.1.3.1 Recrue par excellence

Le joueur « recrue par excellence » reçoit une plaque commémorative (*voir la définition d'une recrue au lexique des règlements du secteur collégial, édition la plus récente*).

Les étudiants-athlètes de 5<sup>e</sup> secondaire qui participent aux ligues en vertu de l'article 8.2.4 des règlements du secteur peuvent également être considérés. Toutefois, ces mêmes étudiants-athlètes ne pourront être considérés au titre de recrue de l'année lors de leur première année d'études collégiales, s'ils évoluent dans la même ligue pour une deuxième année consécutive.

### 9.1.3.2 Joueur offensif par excellence

Le joueur offensif par excellence reçoit une plaque commémorative.

### **9.1.3.3 Joueur de ligne offensive par excellence**

Le joueur de ligne offensive par excellence reçoit une plaque commémorative.

### **9.1.3.4 Joueur défensif par excellence**

Le joueur défensif par excellence reçoit une plaque commémorative.

### **9.1.3.5 Joueur de ligne défensive par excellence**

Le joueur de ligne défensive par excellence reçoit une plaque commémorative.

### **9.1.3.6 Étudiant-athlète par excellence**

Chaque équipe identifie l'étudiant-athlète ayant la meilleure cote R « programme », incluant les sessions d'automne et d'hiver de l'année précédente. De plus, l'étudiant-athlète devra avoir joué lors de la saison précédente. Un certificat laminé est remis à chacun.

Le mérite de « l'étudiant-athlète par excellence » est remis à l'étudiant-athlète qui a la meilleure cote R « programme » parmi les candidatures. Il reçoit une plaque commémorative.

### **9.1.3.7 Équipe d'entraîneurs par excellence**

L'équipe d'entraîneurs par excellence reçoit une plaque commémorative.

## **9.2 Mérite d'équipe**

### **9.2.1 Championnat de la saison régulière (Modifié juin 2021 | Exceptionnellement pour la saison 21.22)**

Les équipes terminant au premier rang du classement général respectif de leur section seront les finalistes pour l'obtention du titre de champions de la saison régulière.

Les critères pour élire l'équipe championne qui se méritera la bannière de champions sont :

- L'équipe qui a obtenu le plus grand nombre de victoires au calendrier régulier.
- L'équipe ayant encaissé le plus petit total de points contre elle dans l'ensemble des matchs de la saison régulière.
- L'équipe qui a le plus grand (haut) quotient entre les points pour et les points contre dans l'ensemble des matchs de la saison régulière.
- Chaque critère étant utilisé dans l'ordre noté, successivement et séparément, jusqu'à ce qu'une équipe obtienne un avantage.

### **9.2.2 Éthique sportive (Modifié juin 2021 | Exceptionnellement pour la saison 21.22)**

Les entraîneurs procèdent par vote à la sélection de l'équipe ayant démontré l'éthique sportive par excellence. L'équipe sélectionnée se mérite une bannière éthique sportive.

Exceptionnellement pour la saison 2021.2022 le classement pour le mérite de l'éthique sportive par excellence se fera par le calcul de la moyenne entre le total des points accumulés lors du vote des entraîneurs et le total de point maximum possible.

## **9.3 Mérites individuels et mérites d'équipes additionnels**

Toute récompense supplémentaire pour quelconque reconnaissance doit être approuvée par le RSEQ.

## **ARTICLE 10 DEVOIRS DES ENTRAÎNEURS-CHEFS**

Les entraîneurs chefs ont notamment les responsabilités suivantes :

- Sélectionner les mérites individuels et d'équipes de la ligue.
- Assister aux comités des entraîneurs, lorsque convoqués par le coordonnateur | commissaire. En cas d'absence, une amende de 100 \$ est imposée.

## **ARTICLE 11 STANDARDS VISÉS POUR L'ENCADREMENT ANNUEL DES ÉTUDIANTS-ATHLÈTES**

Les standards d'encadrement annuel des étudiants-athlètes sont ceux décrits dans le cadre de référence du football collégial, édition la plus récente. Les standards concernent chacune des cinq (5) périodes de l'année: camp d'entraînement présaison, saison régulière, activités hivernales, camp de printemps et période estivale.

## **ARTICLE 12 RECRUTEMENT**

Les règles de recrutement en vigueur sont celles des règlements du secteur collégial, édition la plus récente et dans le « document d'information sur le recrutement au secteur collégial » édition la plus récente, sauf pour les articles suivants :

### **12.1 Période d'évaluation des élèves-athlètes du secondaire**

La période d'évaluation des élèves-athlètes débute le 1<sup>er</sup> août et se termine le dernier jour du BOL D'OR. Lors de cette période, il est possible d'observer mais il n'est pas permis d'entrer en contact d'aucune façon avec l'élève-athlète.

### **12.2 Périodes de recrutement auprès des élèves-athlètes de 5<sup>e</sup> secondaire (Modifié juin 2018)**

Les deux (2) périodes de recrutement se déroulent du lundi suivant le BOL D'OR jusqu'au 19 décembre inclusivement et du 6 janvier au 16 juillet inclusivement. Lors de ces périodes, il est possible de visiter et de recevoir en visite des élèves-athlètes inscrits en 5<sup>e</sup> secondaire ou dans une situation à intégrer le niveau collégial dès l'année suivante.

Il sera permis aux entraîneurs de football d'être présents lors d'une porte ouverte officielle de son institution à la session d'automne, et ce, même si celle-ci est tenue avant le BOL D'OR. Cette activité sera la seule permise durant cette période du calendrier.

Une porte ouverte est un événement durant lequel les différents services et programme d'études sont exceptionnellement ouverts à la visite, et où des employés des différents services et des enseignants sont présents afin d'informer les élèves et les parents. La date est officialisée et diffusée par l'institution.

### **12.3 Période de contact auprès des élèves-athlètes de 4<sup>e</sup> secondaire**

La période de contact auprès des élèves-athlètes de 4<sup>e</sup> secondaire débute le 1<sup>er</sup> avril et se termine le 16 juillet inclusivement. Lors de cette période, il est possible d'observer, d'entraîner et/ou parler au groupe d'élèves-athlètes de 4<sup>e</sup> secondaire en présence d'une autorité de l'équipe. Aucun acte de recrutement n'est permis.

### **12.4 Pauses de recrutement (Blackout)**

Deux (2) pauses dans les activités de recrutement se font entre le 20 décembre et le 5 janvier inclusivement et entre le 17 juillet et le 31 juillet inclusivement de l'année en cours. Période sans contact et sans communication avec les élèves-athlètes du secondaire.

## 12.5 Lettres d'intention

La période de signature des lettres d'intention pour la prochaine année débute le 15 janvier et se termine le 15 juin inclusivement de l'année en cours selon le processus en vigueur au RSEQ.

# ARTICLE 13 CAPTATION VIDÉO

## 13.1 Équipes admissibles

Seulement les deux équipes impliquées peuvent faire une captation vidéo de la partie.

## 13.2 Installations et prises de vue

Le collègue hôte doit fournir des installations adéquates pour que l'équipe visiteuse puisse aussi filmer la partie.

L'équipe locale produit deux (2) prises de vue de la partie : une sur le côté et une de la zone des buts. La copie de la partie doit inclure tous les jeux offensifs, défensifs ainsi que les unités spéciales. Une prise de vue du tableau indicateur doit débiter chaque séquence. L'action doit débiter sur le bris du « caucus ».

## 13.3 Téléversement des films

Le film doit être capté par une caméra numérique pour ensuite permettre le téléversement du film par l'intermédiaire de l'outil officiel du RSEQ (HUDL).

## 13.4 Échéancier (Modifié juin 2021)

Le collègue hôte doit téléverser le film sur le serveur web identifié par le RSEQ (HUDL) au plus tard le dimanche suivant la partie à 16h00 lorsque les statistiques individuelles sont saisies sur les formulaires de saisie des stats individuelles de football.

Le collègue hôte doit téléverser le film sur le serveur web identifié par le RSEQ (HUDL) au plus tard le dimanche suivant la partie à 20h00 lorsque les statistiques individuelles sont saisies sur HUDL dans la section TAG A GAME.

Pour les parties disputées le dimanche, le collègue hôte doit téléverser les films sur le serveur web identifié par le RSEQ (HUDL) au plus tard le lundi suivant la partie à 12h00 lorsque les statistiques individuelles sont saisies sur les formulaires de saisie des stats individuelles de football ou sur HUDL dans la section TAG A GAME.

## 13.5 Accessibilité aux vidéos

L'accessibilité aux films de chaque partie est permise pour toutes les équipes à tout moment pendant la saison ainsi qu'aux représentants des officiels et la permanence du RSEQ.

## 13.6 Plainte (Modifié juin 2020)

Un collègue jugeant la qualité du film déficiente du film dans les délais prévus doit faire rapport à la ligue en utilisant le formulaire « Rapport sur l'échange de vidéos » au plus tard deux (2) jours ouvrables après la partie en faisant référence au guide prévu à cet effet.

## 13.7 Sanction

Les sanctions suivantes concernant l'article 13 s'appliquent :

- Pour toute infraction à l'article 13.4, une amende de 250\$ est imposée.
- Pour toute plainte sur la qualité de la vidéo selon l'article 13.6, une amende de 250\$ est imposée, le cas échéant.

## **ARTICLE 14 ANALYSE VIDÉO** (Ajouté juin 2019)

L'utilisation de tout équipement électronique ou de tout logiciel pour faire des analyses vidéos pendant une partie est interdit.